

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 septembre 2015**

OBJET

**09 – INDEMNISATION SUITE AU PASSAGE DE
CANALISATIONS – M. HAURAY**

N° 2015-09-09

NOMENCLATURE : 7/10/3

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-huit septembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 27

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Frédéric CHAPEAU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Chantal PERRUCHET, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Pouvoirs : 2

Jean-Claude SALAU donne pouvoir à Alain ROYER

Martine MOREL donne pouvoir à Joëlle CHESNAIS

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....27
ayant un pouvoir...2
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Frédéric CHAPEAU

L'exécution du programme d'assainissement 2010/2015, et notamment le passage de certaines canalisations, ont conduit à la réalisation de travaux sur des propriétés privées.

Dans ce cadre, il y a lieu d'indemniser un exploitant pour les dégâts occasionnés aux cultures. Le montant des indemnités est calculé sur la base du barème de la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique de 2010.

Ainsi, M. HAURAY, exploitant de la parcelle chemin du Dominu, référence cadastrale YI 0074, peut prétendre à une indemnité de 1 833,64 €, calculée de la manière suivante :

Culture	Surface impactée	Indemnité (barème Chambre d'agriculture - 2010)	Montant indemnité
Mais – Zone de travail	0,184 ha	4 710 €/ha	866,64 €
Mais – Zone de dépôt	0,092 ha	2 450 €/ha	225,40 €
Prairie naturelle – Zone de travail	0,16 ha	3 810 €/ha	609,60 €
Prairie naturelle – Zone de dépôt	0,08 ha	1 650 €/ha	132,00 €
TOTAL			1 833,64 €

Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20150928-2015-09-28-DE09-
DE
Date de télétransmission : 30/09/2015
Date de réception préfecture : 30/09/2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER la proposition d'indemnisation à M. HAURAY, exploitant de la parcelle YI 0074 ;
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le 28 septembre 2015,

**Le Maire,
Alain ROYER**

